

## Décision n°D\_2026\_066

### MOYENS GENERAUX

#### AMENAGEMENT DU SALON D'HONNEUR AU SIEGE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS - ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX ET ACCESSOIRES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat de mobiliers de bureaux et accessoires pour l'aménagement du Salon d'Honneur du siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat de mobiliers de bureaux avec accessoires, pour un montant total de 11 399,62 € HT décomposé comme suit:

- 12 tables abattantes avec roulettes, équipées du système Top Access avec goulottes pour un montant de 4 668,89 € HT,
- 30 chaises modèle MELODY pour un montant de 5 964,45 € HT,
- 2 armoires sur pieds de hauteur 80 cm pour un montant de 766,28 € HT,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal sur les compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.